



DECISION N° DEC 25.107/DL

**TARIFS 2026 POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS
UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.077/DL en date du 6 décembre 2024 portant sur les tarifs 2025 d'insertions publicitaire du magazine un mois en Ville, applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire les tarifs 2025 d'insertions publicitaires du département Communication pour l'année 2026 et applicables au 1^{er} janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RECONDUIRE les tarifs 2025 d'insertion publicitaires du magazine mensuel de la Ville « Un Mois en Ville » du département Communication pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous et applicables au 1^{er} janvier 2026 :

(tous les prix sont en € TTC)

POUR LES BRUNOYENS

Pages intérieures

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	1 443 €	2 165 €	2 886 €	3 608 €	4 329 €	5 051 €	5 772 €	6 494 €	7 215 €	7 937 €	8 658 €
1/2 page	722 €	1 082 €	1 443 €	1 804 €	2 165 €	2 525 €	2 886 €	3 247 €	3 608 €	3 968 €	4 329 €
1/4 page	361 €	541 €	722 €	902 €	1 082 €	1 263 €	1 443 €	1 623 €	1 804 €	1 984 €	2 165 €
1/8 page	180 €	271 €	361 €	451 €	541 €	631 €	722 €	812 €	902 €	992 €	1 082 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité	200,00 €
Modification de votre publicité	50,00 €

DECISION N° DEC 25.107/DL

**OBJET : TARIFS 2026 POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS UN MOIS EN VILLE,
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

POUR LES NON BRUNOYENS**Pages intérieures**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	1 914 €	2 871 €	3 828 €	4 785 €	5 742 €	6 699 €	7 656 €	8 613 €	9 570 €	10 527 €	11 484 €
1/2 page	957 €	1 436 €	1 914 €	2 393 €	2 871 €	3 350 €	3 828 €	5 043 €	4 785 €	5 264 €	5 742 €
1/4 page	479 €	718 €	957 €	1 400 €	1 436 €	1 675 €	1 914 €	2 153 €	2 393 €	2 632 €	2 871 €
1/8 page	239 €	359 €	479 €	598 €	718 €	837 €	957 €	1 077 €	1 196 €	1 316 €	1 436 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité	300,00 €
Modification de votre publicité	100,00 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/12/2025